

# GLYCOMAT

Peinture mate isolante à faible tension  
à base de résine alkyde et d'huile végétale

- ✓ Pouvoir isolant et masquant
- ✓ Excellente opacité
- ✓ Aspect mat profond
- ✓ Absence d'embu et de reprise
- ✓ Applicable «mouillé sur mouillé»
- ✓ Tapissable

Décoration  
Intérieure  
ASPECT MAT



## DEFINITION

Peinture mate à fonction isolante à faible tension, à base de résine alkyde et d'huile végétale polymérisée à la chaux en phase solvant.

## DOMAINE D'UTILISATION

**TRAVAUX :** neufs, de rénovation ou d'entretien.

**EMPLACEMENT :** à l'intérieur.

**DESTINATION :** murs et plafonds.

## CONDITIONNEMENTS ET TEINTES

- Fût de 15 L. - Pot de 4 L.
- Livré en blanc et teintes pastel des nuanciers DECOCOLOR et FAÇADES.
- Les teintes pastel sont réalisables à la machine à teinter.

## APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

### SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PRÉPARÉS :

conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable (cf. DoP - QR CODE) :

- parements de béton brut de décoffrage, de produits industriels en béton, panneaux-dalles de béton cellulaire,
- béton ou maçonnerie d'éléments enduits au mortier de liant hydraulique,
- panneaux de fibres ou particules à liant ciment,
- enduits en plâtre, composants en plâtre de cloisons, doublages et plafonds (lisses ou cartonnés),
- enduits de préparation des supports,
- matières plastiques rigides (PVC notamment),
- anciennes peintures compatibles en bon état de conservation et parfaitement adhérentes au support,
- anciens fonds précédemment cités, tachés par la fumée, la suie, l'humidité ou la nicotine.

Supports spécifiques non mentionnés : nous consulter.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Dépolir légèrement les matières plastiques rigides (type PVC) avant d'appliquer GLYCOMAT.

Ne pas appliquer par température inférieure à 8°C et par humidité relative supérieure à 70 %.

**DILUTION :** produit prêt à l'emploi.

### MATÉRIEL :

- Brosse.
- Rouleau antigoutte 10 à 12 mm.
- Pistolet sans air : buses Ø 17 à 21 millièmes de pouce et filtres de 100 à 50 "mesh"/maille.

### RENDEMENT SUPERFICIEL SPÉCIFIQUE :

8 à 10 m<sup>2</sup>/litre et par couche.  
Rendement variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.

### TEMPS DE SECHAGE (à 23° C et HR = 50 %) :

Sec en surface : 4 heures.  
Sec apparent complet / recouvrable : 24 heures.  
Possibilité d'appliquer «mouillé sur mouillé» la 2<sup>ème</sup> couche dès que la 1<sup>ère</sup> couche commence à mater, sinon attendre 24 heures pour recouvrir.

**NETTOYAGE DU MATÉRIEL :** au white-spirit, immédiatement après usage.

### NETTOYAGE ET PRÉPARATION DES FONDS :

conformes au NF DTU 59.1.

MODE D'APPLICATION	Plâtres et enduits bruts, matières plastiques rigides	Fonds sensibles à la détrempe et/ou tachés	Anciennes peintures adhérentes	
			d'aspect mat ou satiné	d'aspect brillant
Impression <sup>(1)</sup>	GLYCOMAT		HELVEPRIM	
Intermédiaire / Finition <sup>(2)</sup>	1 à 2 couches de GLYCOMAT (mouillé sur mouillé possible)			

Il est impératif de consulter les Fiches Descriptives des Produits cités ci-dessus avant mise en peinture.

<sup>(1)</sup>Impressions recommandées. Autres impressions possibles (nous consulter). <sup>(2)</sup>Le niveau de finition recherché dépend des travaux d'enduisage (d'apprêt).

## CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

### APTITUDE A L'USAGE :

**Fonction générale :** produit de construction ne relevant d'aucune norme ou spécification technique harmonisée.

**Fonctions particulières** par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître :

- résistance au nettoyage (excellente résistance à l'abrasion humide : classe 1),
- insensibilité à l'eau,
- isolante, ne laisse pas réapparaître les taches de fumée, d'humidité ou de suie,
- perméabilité à la vapeur d'eau,
- aspect mat uniforme.

### IDENTIFICATION :

Caractérisation selon NF T 36-005 : Famille I - 4a-2b.

### CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

#### Extrait sec :

En poids :  $72,7 \pm 2,0$  %.

En volume calculé :  $46,0 \pm 2,0$  %.

**Masse volumique :**  $1,58 \pm 0,05$  kg/dm<sup>3</sup> (en blanc).

**Point d'éclair :** 35°C. Produit inflammable.

**Présentation en pot :** légèrement thixotrope.

#### Aspect du feuil sec :

Très mat.

Indice de brillant à 85° < 2.

Poché fin.

**Conservation :** 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

**Contrôle qualité :** Les caractéristiques indiquées correspondent à celles, pertinentes, visées par le Fascicule normalisé FD T 30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU).

Ce contrôle est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2015) et ISO 14001 (2015).

## HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT

**Sécurité en cas d'incendie :** classement conventionnel de réaction au feu M1 sur support non isolant classé M0 (selon arrêté du 21 novembre 2002).

**Fiche de Données de Sécurité :** accessible sur le site [www.soframap.com](http://www.soframap.com) ou [www.quickfds.fr](http://www.quickfds.fr).

**Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire :** en préparation.

\***Emissions dans l'air en intérieur :** information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.

**COV** (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) : valeur limite UE pour ce produit (cat. A/g) : 350 g/l. Ce produit contient max 349 g/l COV.

## AUTRES INFORMATIONS

**Référentiels d'emploi :** NF DTU 59.1.

**Durée de vie :** bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de deux ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant / rénovant le revêtement.

**Entretien d'aspect du revêtement :** lavage et rinçage à l'aide d'une éponge.

**Entretien ou rénovation du revêtement :** selon NF DTU 59.1 avec le produit d'origine.

**Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus :** nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

**Traitement des déchets :** emballages et résidus issus d'un produit destiné à des professionnels, à faire traiter comme déchet dangereux de chantier par une décharge de classe 1 ou en incinérateur spécialisé.

## CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacée, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet [www.soframap.com](http://www.soframap.com), et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes. Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC » de produits de construction et de décoration).

Date de création : août 2018

Date de révision : janvier 2019

Indice de révision : 01